

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1444994

Dénomination : OKTAL

n° de gestion : 1989B00143

n° d'identification : 349 103 531

n° de dépôt : A2011/009659

Date du dépôt : 27/06/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 24/05/2011

OKTAL
Société Anonyme au capital de 1.000.000 Euros
Siège social : Immeuble Aurélien II - 2 rue Boudeville
31100 Toulouse
RCS 349 103 531 Toulouse

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le
27 JUN 2011
enregistré sous le numéro : 9659
N° de gestion : 89B 143

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 MAI 2011

L'an deux mille onze, et le 24 mai à 14 heures 30, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 02 mai 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont également présents :

- Monsieur Robert MOREREAU, Commissaire aux comptes,
- Mademoiselle Béatrice LAFFORGUE et Monsieur Claude SAFOURCADE représentants le Comité d'Entreprise.

Monsieur Philippe ROBARDEY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Laurent SALANQUEDA et Jean LATGER sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Mikaël BEDDOK assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 48.000 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux représentants du Comité d'Entreprise ;
- le Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2010 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- le Rapport général du Commissaire aux comptes ;
- le Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le projet de nouveaux statuts ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont il a été saisi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;

A titre extraordinaire :

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,
- Rapport du Conseil d'Administration sur la transformation en SAS et adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée et des nouveaux statuts,
- Désignation du Président et du Directeur Général ; fixation de leurs pouvoirs ;
- Effets de la transformation – Mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoir à conférer.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et des Rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle relève l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Origine		
- Report à nouveau :		864 522,02 €
- Résultat de l'exercice :		512 511,99 €
Affectation		
- Report à nouveau :	1 377 034,01 €	
ainsi porté de 864 522,02 € à 1 377 034,01 €		
Totaux	1 377 034,01 €	1 377 034,01 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	REFACTION DE 40%	
		Montant Eligible	Montant non Eligible
31/12/2009	336 000 € 7 €/titre	6 930 €	329 070 €
31/12/2008	480 000 € 10 €/titre	9 900 €	470 100 €
31/12/2007	480 000 € 10 €/titre	9 900 €	470 100 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, prend acte de l'attestation faite par le Commissaire aux comptes certifiant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Comme conséquence de l'adoption de la première résolution, et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale constate que les conditions légales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau.

Ce changement de forme n'entraîne aucune modification de la durée, du siège social et du montant du capital qui reste divisé en actions inscrites en compte au nom de leurs titulaires actuels.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : ADOPTION DES STATUTS

Comme conséquence de la transformation, l'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de nouveaux statuts dont le texte a été communiqué aux actionnaires, adopte lesdits statuts en chacun de leurs articles.

Elle approuve plus spécialement les stipulations statutaires concernant, notamment :

- l'organisation de la Direction de la société, à savoir, notamment :
 - . la désignation du Président et du Directeur Général par la collectivité des associés et les modalités de ces désignations.
 - . la nature, la forme et les conditions des Décisions Collectives.
- les dispositions en matière de cession ou transmission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Un exemplaire de ces statuts, signé comme le présent procès-verbal, lui demeurera annexé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : DESIGNATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à l'article 17 des statuts, l'Assemblée désigne :

- en qualité de Président de la société : Monsieur Philippe ROBARDEY, pour une durée indéterminée,
- en qualité de Directeur Général de la société : Monsieur Laurent SALANQUEDA, pour une durée indéterminée. La rémunération de Monsieur Laurent SALANQUEDA au titre de son mandat de Directeur Général sera maintenue au même niveau que sous l'ancienne forme juridique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : EFFETS DE LA TRANSFORMATION – MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés des modifications qui en résultent. Toutefois, elle prend immédiatement effet dans les rapports entre les associés et la Direction de la société.

Elle met fin aux fonctions d'Administrateurs de la société sous sa forme de Société Anonyme.

La transformation reste sans incidence sur les mandats des Commissaires aux comptes dont les missions se poursuivront jusqu'à la date de leur expiration normale.

La durée de l'exercice en cours n'est pas modifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, contrôlés, communiqués aux Associés et soumis à leur approbation dans les conditions prévues aux nouveaux statuts. Le Rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires de la société sous sa forme nouvelle.

Les Associés statueront sur ces comptes et ce rapport conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts. A cet égard, la transformation est réputée avoir pris effet du premier jour de l'exercice actuellement en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Les décisions de la présente Assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président de la société et au Directeur Général avec faculté pour eux de déléguer leurs pouvoirs.

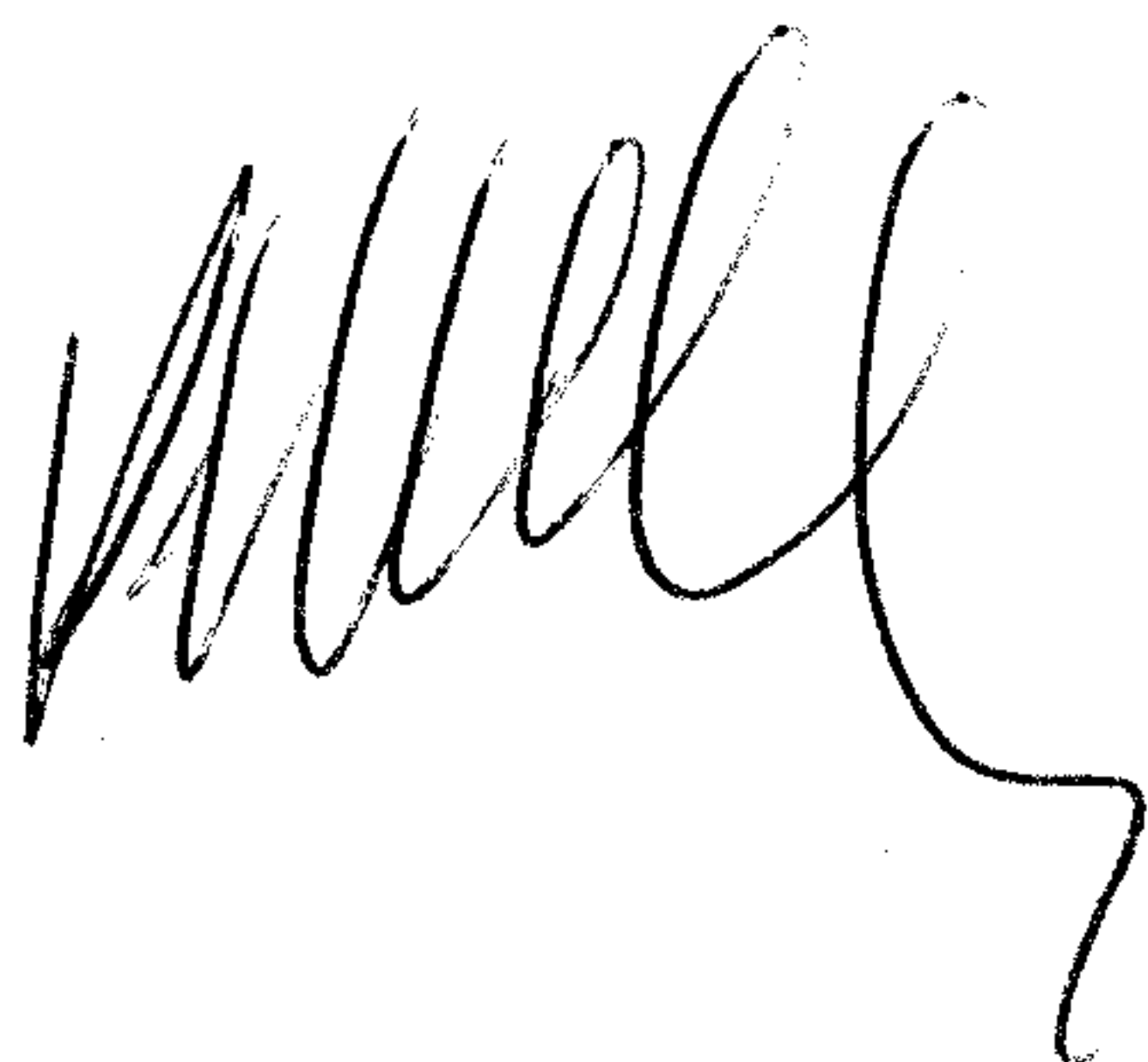
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Clôture

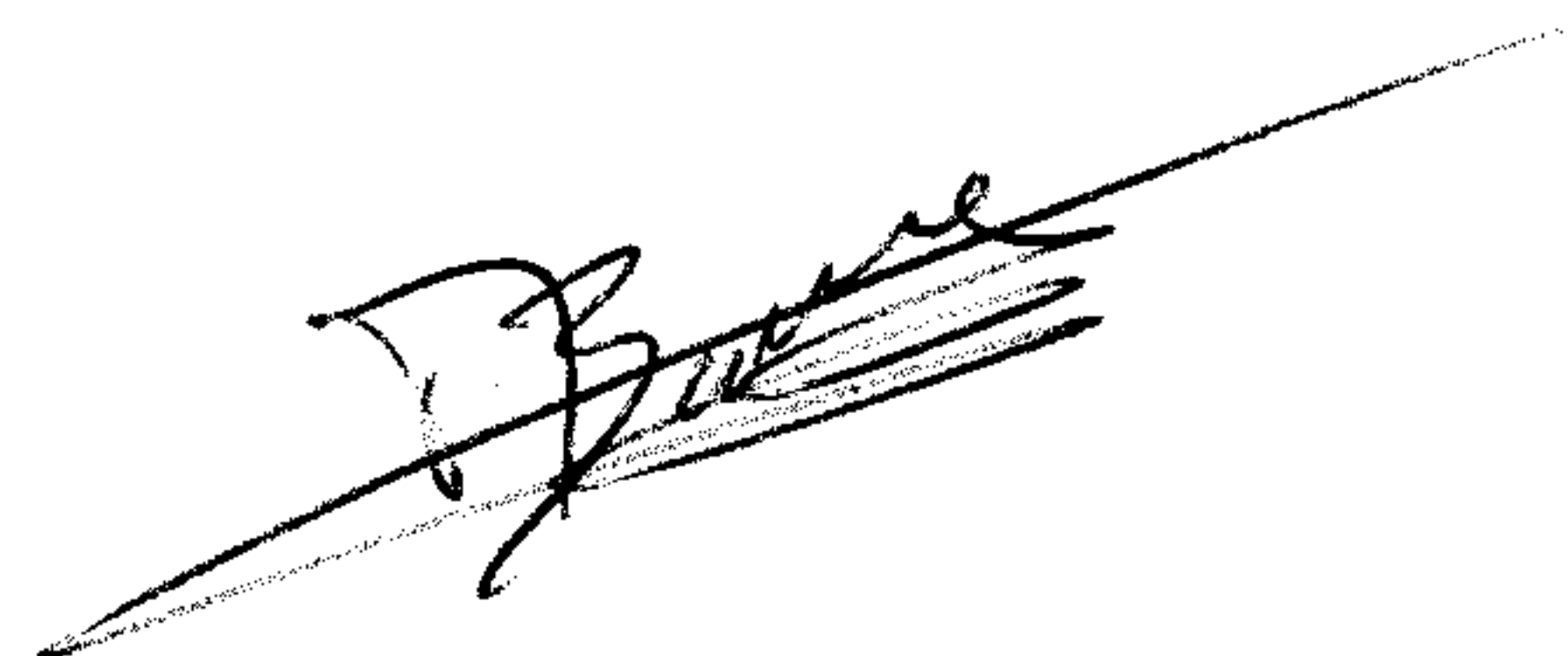
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

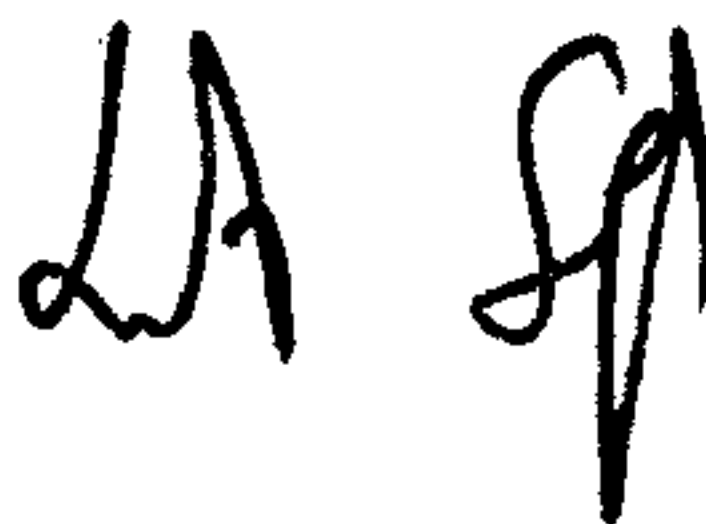
Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs



Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 09/06/2011 Bordereau n°2011/860 Case n°36

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente



Laurence GUYOT
Agent des Impôts